

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/82**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
17/06/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-quatre, le mardi 25 juin à 10 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Étaient Présents (19) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (5) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI - Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI - François MONTI donne pouvoir à Joseph GALLETI - Frédéric RAO Donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI-

Absents (13) : - Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Alain MAZZONI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Jean Pierre VALDRIGHI –

Objet de la délibération : Avancement de grades 2024. Création des emplois permanents à temps complet

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Monsieur le Président expose que conformément aux articles L522-4 et L522-24 du code général de la fonction publique, l’avancement de grade correspond à un changement de grade à l’intérieur d’un cadre d’emplois, au grade immédiatement supérieur.

L’avancement de grade a lieu selon l’une ou plusieurs des modalités ci-après :

- au choix par voie d’inscription à un tableau annuel d’avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d’appréciation, l’autorité territoriale tient compte des lignes de gestion directrices de gestion,
- par voie d’inscription à un tableau annuel d’avancement établi après une sélection par voie d’examen professionnel,
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-200036499-20240625-2024-82-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 26/06/2024

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'établir le tableau annuel d'avancement de grade sur la base du tableau annuel des agents promouvables transmis par le centre de gestion de Haute-Corse.

Considérant le ratio d'avancement de 100% fixé dans les lignes directrices de gestion de la communauté de communes Marana Golo.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés par un avancement de grade en 2024, il est nécessaire de créer les emplois correspondants :

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal 1ère classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe territorial

Il est donc proposé au Conseil de créer ces emplois

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-342 en date du 12 novembre 2015 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
- Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes Marana Golo 2021-2026

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer :
 - 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal 1ère classe
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe territorial
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI